



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 39 - MAI 2014**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2011088-0007 - arrêté portant autorisation de fonctionnement du LBM mono- site exploité par la SELAS "CBMB" dont le siège social est situé au 105, avenue de Brédasque- Les Fruitières-13090 AIX EN PROVENCE- .....	1
Arrêté N °2014132-0001 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé "Observatoire régional des urgences de la région PACA (GIP ORU- PACA)". .....	3
Décision N °2012331-0006 - Décision portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono- site exploité par la SELAS "LABAZUR AIX- OUEST" dont le siège social est situé "Les Fruitières"-105, avenue de Brédasque-13090 AIX EN PROVENCE- .....	11
Décision N °2014125-0001 - Décision portant retrait temporaire de l'agrément de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES OMEGA" .....	13
Décision N °2014125-0002 - Décision portant retrait avec sursis de l'agrément de transports sanitaires terrestres "AMBULANCES AQUASUD" .....	16

### Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014133-0003 - Arrêté portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Paca .....	19
--	----





Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône  
Affaire suivie par : Monsieur IBORRA Jean-François  
Téléphone : 04.13.55.83.25  
13-576.doc

**Arrêté portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site sis 105, Avenue de Brédasque-« Les Fruitières »-13090 AIX EN PROVENCE- et qui sera exploité par la SELAS « CBMB » dont le siège social sera situé au 105, Avenue de Brédasque-« Les Fruitières »-13090 AIX EN PROVENCE-**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

VU l'ordonnance n°2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 208 qui désigne le DG ARS compétent ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale pris en application de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

VU l'arrêté du 16 mars 2009 du préfet du Var modifiant, à compter du 21 mars 2009, le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale « SAINT JEAN » sis Centre commercial Edouard LECLERC-RN 7-Quartier Saint Jean-83170 BRIGNOLES-, enregistré sous le n°83-174, (N° FINISS : 830010708), dont le directeur est Monsieur Jean-Louis OGER, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « CBMB » dont le siège social est situé au Centre commercial Edouard LECLERC-RN 7-Quartier Saint Jean-83170 BRIGNOLES- ;

.../...

VU la demande du 16 janvier 2011(et complétée les 21 janvier, 24 février 2011 et 10 mars 2011) par laquelle Monsieur Jean-Louis OGER, Président de la SELAS « CBMB », sollicite l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale mono-site qui sera situé au 105, Avenue de Brédasque-« Les Fruitières »-13090 AIX EN PROVENCE-, faisant suite à la fermeture du site situé au Centre commercial Edouard LECLERC-RN 7-Quartier Saint Jean-83170 BRIGNOLES- ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2011 de la SELAS « CBMB » décidant le « transfert » du site de BRIGNOLES(83170)-Quartier Saint Jean-RN 7- au site d'AIX EN PROVENCE(13090)-« Les Fruitières »-105, Avenue de Brédasque- ;

VU le rapport du responsable Mission Qualité et Sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques en date du 31 janvier 2011 ;

CONSIDERANT que les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice de la biologie médicale avec accueil du public ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisé, à compter du 18 avril 2011, le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site visé ci-dessous en précisant qu'à compter de cette même date, le site de BRIGNOLES (83170)-Quartier Saint Jean-Route Nationale 7- sera fermé définitivement.

13-576      Laboratoire de biologie médicale  
              « Les Fruitières »  
              105, Avenue de Brédasque  
              13090-AIX EN PROVENCE-  
              **N° FINESS ET : 130040652**  
              Monsieur Jean-Louis OGER, biologiste médical, Pharmacien,

**Article 2 :** Le laboratoire sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « CBMB », en cours de constitution, dont le siège social est situé « Les Fruitières »-105, Avenue de Brédasque-13090 AIX EN PROVENCE-.

**Article 3 :** Ces modifications seront portées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux(FINESS).

**Article 4 :** Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des biologistes médicaux doit être portée à la connaissance de la Délégation Territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux soit auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 Marseille-Cedex 06- dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 6 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le      **29 MARS 2011**

Le Directeur Général de l'ARS PACA



Dominique DEROUBAIX

SJ-0514-2139-D

**Arrêté portant approbation de la convention constitutive modifiée  
du Groupement d'intérêt public dénommé  
« Observatoire régional des urgences de la région PACA »  
n° 2014132-0001**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1432-1 et 2 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-30 du 12 février 2008 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Observatoire régional des urgences PACA » (ORU – PACA) ;

Vu l'arrêté n° 2012DG/11/102 du 9 novembre 2012 portant renouvellement et modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Observatoire régional des urgences PACA » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement en date du 19 décembre 2013 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Observatoire régional des urgences PACA » ;

Vu la demande d'approbation des modifications de cette convention constitutive présentée le 6 mars 2014 par monsieur Gilles Viudès, directeur du GIP ORU-PACA ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 25 avril 2014 ;

Considérant que le projet de modification présenté est conforme aux dispositions légales et réglementaires précitées ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé " Observatoire régional des urgences de la région PACA (GIP ORU-PACA) ", figurant en annexe du présent arrêté, est approuvée.



**Article 2 :**

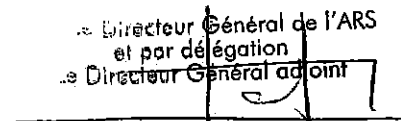
Le présent arrêté et la convention constitutive du groupement peuvent être consultés par toute personne intéressée au siège du groupement et à l'Agence régionale de santé.  
Ils sont également mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement.

**Article 3 :**

Madame la directrice de l'organisation des soins et Monsieur le directeur délégué aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 mai 2014

Le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint



Norbert NABET

ANNEXE À L'ARRETE DU 12 MAI 2014 :  
EXTRAITS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
« OBSERVATOIRE REGIONAL DES URGENCES – PACA »

**1°) Dénomination du groupement.**

Le groupement est dénommé «Observatoire Régional des Urgence de la Région PACA».  
Son acronyme est «ORU--PACA».

**2°) Objet du groupement et zone géographique dans laquelle il exerce son activité.**

La mission de l'ORU PACA est d'améliorer la connaissance quantitative et qualitative des activités d'urgence dans la région PACA.

L'ORU-PACA a, notamment, pour objet :

- Suivi de l'activité des services d'urgences – SAMU et SMUR :  
Rassembler et analyser l'ensemble des données épidémiologiques disponibles concernant les urgences de la région ;  
Serveur Régional de Veille Sanitaire : maintien, évolution, diffusion ;
- Informatisation des urgences : audits, suivi et assistance des déploiements logiciels, suivi des évolutions ;
- Réseaux territoriaux d'urgence :  
Coordination régionale (suivi du déploiement et du fonctionnement) ;  
Répertoire opérationnel de ressources : déploiement, maintien, évaluations et évolutions ;
- Publications concernant les travaux du GIP ;
- Concours technique aux travaux de collèges professionnels médicaux : à titre d'exemple  
Enquêtes épidémiologiques et scientifiques  
Suivi des effectifs des services d'Urgences, SAMU et SMUR  
Evaluation des Pratiques professionnelles.

Le groupement est compétent pour les départements des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse.

**3°) Identité des membres du groupement.**



DENOMINATION	FORME JURIDIQUE	ADRESSE	SIRET
ADUM (MMG DRAGUIGNAN)	Association	13 Rue Gilles de Gennes Parc Tertiaire Valgora 83160 LA VALETTE DU VAR	
AP-HM	Etablissement public	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE 05	26130008100484
ARS PACA	Etablissement public	132 Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE 08	13000798200106
HOPITAL SAINT JOSEPH	Association	26 Bd de Louvain 13285 MARSEILLE 08	44517467500014
CENTRE DE SOUTIEN SANTE SOCIAL	Association	27 BD Paul Montel Bât Ariane 06200 NICE	51495545900037
CHI AIX - PERTUIS	Etablissement public	Avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE	20002932000013
CH ANTIBES JUAN LES PINS	Etablissement public	107 Avenue de Nice 06606 ANTIBES	26060015000015
CH APT	Etablissement public	Route Marseille BP 172 84405 APT	26840007400012
CH ARLES (Imbert Joseph)	Etablissement public	Quai Fourchon BP 80195 13637 ARLES Cedex	26130022200013
CH AUBAGNE (Edmond Garcin)	Etablissement public	179 Avenue des Sœurs Gastine 13677 AUBAGNE	26130002400039
CH AVIGNON (Henri Duffaut)	Etablissement public	305 Rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON	26840016500018
CH BRIANÇON (Escartons)	Etablissement public	24 Avenue Adrien d'Aurelle 05105 BRIANÇON	26050004600016
CH BRIGNOLES (Jean Marcel)	Etablissement public	Rue Joseph Monnier 83170 BRIGNOLES	26830002700011
CH CANNES (Pierre Nouveau)	Etablissement public	15 Avenue des Broussailles 06401 CANNES	26060020000018
CH CARPENTRAS (pôle public privé Carpentras)	Etablissement public	Rond point de l'Amitié BP 263 84208 CARPENTRAS	26840022300064
CH LA CIOTAT	Etablissement public	12 Bd Lamartine BP 150 13708 LA CIOTAT Cedex	26130004000019
CH MANOSQUE	Etablissement public	Chemin Auguste Girard BP 60108 04101 MANOSQUE Cedex	26040016300010
CH DIGNE	Etablissement public	Quai Saint Christophe BP 213 04003 DIGNE LES BAINS	26040358900013
CH DE LA DRACENIE	Etablissement public	Route de Montferrat BP 249 83007 DRAGUIGNAN Cedex	26830021700018
CH EMBRUN	Etablissement public	8 Rue Pierre et Marie Curie 05200 EMBRUN	26050005300012

DENOMINATION	FORME JURIDIQUE	ADRESSE	SIRET
CH GRASSE	Etablissement public	Chemin de Clavary BP 53149 06130 GRASSE	26060017600010
CH HYERES (Marie Josée Treffot)	Etablissement public	579 Bd du Maréchal Juin BP 82 83407 HYERES Cedex	26830005000054
CH MARTIGUES	Etablissement public	3 BD des Rayettes BP 50248 13698 MARTIGUES	26130019800015
CH ORANGE (Louis Giorgi)	Etablissement public	Chemin Abrian Quartier Cagnan BP 184 84106 ORANGE Cedex	26840026400068
CH SAINT TROPEZ (pôle de santé du golfe St Tropez)	Etablissement public	RD 559 83580 GASSIN	26830031600042
CH SALON DE PROVENCE	Etablissement public	207 Avenue Julien Fabre BP 121 13657 SALON DE PROVENCE	26130020600016
CH VAISON LA ROMAINE	Etablissement public	Grande Rue 84110 VAISON LA ROMAINE	26840019900017
CH VALREAS	Etablissement public	9 Cours Tivoli BP 97 84600 VALREAS	26840017300012
CHI CAVAILLON-LAURIS	Etablissement public	119 Avenue Georges Clémenceau BP 50157 84304 CAVAILLON	26840344100010
CHI FREJUS SAINT RAPHAEL	Etablissement public	Avenue André Léotard BP 110 83608 FREJUS	26830024100018
CHICAS	Etablissement public	1 Place Auguste Muret 05007 GAP	26050347900016
CHITS	Etablissement public	54 Rue Henri Ste Claire Deville 83056 TOULON Cedex	26830012600177
CHS EDOUARD TOULOUSE	Etablissement public	118 Chemin de Mimet 13917 MARSEILLE 15	26130007300010
CHS VALVERT	Etablissement public	78 Bd des Libérateurs 13391 MARSEILLE 11	26130006500016
CHU NICE	Etablissement public	4 Avenue Victoria BP 1179 06003 NICE Cédex 1	26060070500040
CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER	Société par actions simplifiée	4 rue Roger Carpentier BP 70003 13801 ISTRES Cédex	30057293000034 (RCS Salon-de-Provence)
CLINIQUE DU PARC IMPERIAL	Société par actions simplifiée	28 Bd Tzarewitch 06045 NICE Cédex 1	44442640700011 (RCS Nice)
CLINIQUE GENERALE DE MARIGNANE	Société par actions simplifiée	Avenue du Général Raoul Salan BP 89 13721 MARIGNANE	71162102900018 (RCS Aix-en-Provence)
HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	Société anonyme	33 Bd des Farigoules BP 141 13675 AUBAGNE	05680311700011 (RCS Marseille)
CLINIQUE SAINT GEORGE	Société anonyme	2 Avenue de Rimiez 06105 NICE	96880224900019 (RCS Nice)
COPACAMU	Association	Chez JM Minguet 1090 Vieille route de Grasse 83300 DRAGUIGNAN	50149390200016
GCS e-Santé PACA	Groupement de Coopération Sanitaire	145 Chemin du Palyvestre 83400 HYERES	51022807500014
GIP COMET	Groupement d'intérêt public	1 Avenue du 15ème Corps BP 40 83407 HYERES Cédex	13001296600011

DENOMINATION	FORME JURIDIQUE	ADRESSE	SIRET
HOPITAL AMBROISE PARE	Fondation	Hôpital Européen 6 Rue Desirée Clary 13003 MARSEILLE 03	78287995100047
Service de Santé des armées	Etat	HIA SAINTE-ANNE - Boulevard de Sainte-Anne BP 20545 83041 TOULON Cédex 9 HIA LAVERAN 34, bd Alphonse Laveran - CS 50004 13384 MARSEILLE Cedex 13	15100002300276 et 15100002300300
HOPITAUX PEDIATRIQUES DE NICE CHU LENVAL	Fondation	57 Avenue de la Californie 06200 NICE	77555200300011
HOPITAL PRIVE BEAUREGARD	Société anonyme	12 Impasse du Lido 13012 MARSEILLE	43797085800019 (RCS Marseille)
CLINIQUE INTERNATIONALE DE CANNES (Hôpital privé d'Oxford)	Société anonyme	33 BD D'Oxford 06400 CANNES	69692095800027 (RCS CANNES)
ICARE (MMG HYERES)	Association	13 Rue Gilles de Gennes Parc Tertiaire Valgora 83160 LA VALETTE DU VAR	
INSTITUT ARNAULT TZANCK	Association	Centre Médico-chirurgical Avenue Docteur Maurice Donat 06700 SAINT LAURENT DU VAR	78263477800024
Permanence Médicale Coeur du Var (MMG LE LUC)	Association	13 Rue Gilles de Gennes Parc Tertiaire Valgora 83160 LA VALETTE DU VAR	
POLYCLINIQUE DU PARC RAMBOT	Société anonyme	2 Avenue du Dr Aurientis CS 90873 13626 AIX EN PROVENCE Cédex 1	30358905500019 (RCS Aix-en-Provence)
MUTUELLES DE FRANCE DU VAR (Clinique Malartic)	Mutuelle	203 Chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES	31528145100023
POLYCLINIQUE SAINT JEAN	Société anonyme	92 Avenue du Docteur Donat 06800 CAGNES SUR MER	32494775300020 (RCS Antibes)

Ci-après dénommés les « Membres historiques »,  
dont les Membres Fondateurs :

- ARS PACA ;
- Hôpital Saint Joseph ;
- CH Brignoles ;
- CH Dignes ;
- CH de la Dracénie ;
- CH Hyères ;
- CH Martigues ;
- CH Saint-Tropez ;
- CHI Fréjus-Saint Raphael ;
- CHITS ;
- COPACAMU.

#### 4°) Adresse du siège du groupement

Le siège du groupement est situé au 145, Chemin du Palyvestre 83400 HYERES.

#### 5°) Durée de la convention

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

#### 6°) Régime comptable applicable au groupement.

La comptabilité du groupement et sa gestion sont assurées selon les règles de la comptabilité privée.

#### **7°) Régime applicable aux personnels propres du groupement**

Les personnels du groupement sont constitués :

- des personnels relevant d'une personne morale membre et se trouvant au sein du groupement dans une position conforme à leur statut, exemple : mise à disposition, détachement ;

-des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;

-des personnels propres recrutés directement par le groupement et soumis au régime de droit public déterminé par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013.

#### **8°) Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers.**

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des dettes du groupement à proportion de leur contribution aux charges du groupement.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes à proportion de leurs parts de contribution aux charges du groupement.

#### **9°) Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement.**

Le groupement est constitué sans capital.

Le nombre de voix attribuées à chacun des membres lors des votes de l'assemblée générale est le suivant :

Les membres du groupement appartenant aux collèges thématiques disposent des voix délibératives sous la condition d'être à jour de leur contribution annuelle prévue à l'article 15. Les membres n'ayant pas acquitté leur contribution annuelle n'ont pas droit de participer au vote.

Catégories de membres	Nombre de voix par membre
APHM - CHU Nice	15
CH Avignon / CHI AIX-Pertuis / CHITS	10
Etablissements de Santé Membres historiques (plus de 20 000 passages Urgences 2012)	5
Etablissements de Santé Membres historiques (moins de 20 000 passages Urgences 2012)	3
Autres Membres historiques	2
Autres Etablissements de santé	2
Autres	1

Les membres du groupement appartenant au collège des invités ne disposent que des voix consultatives et ne participent pas au vote.

Direction Patients Offre de soins Autonomie  
Mission Qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

### DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site exploité par la SELAS « LABAZUR AIX-OUEST » dont le siège social est situé « Les Fruitières »-105, avenue de Brédasque-13090 AIX EN PROVENCE-

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Dominique DEROUBAIX en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 du préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à Monsieur Dominique DEROUBAIX, Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** ma décision du 29 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du LBM mono-site, situé « Les Fruitières »-105, avenue de Brédasque-13090 AIX EN PROVENCE-, enregistré sous le n° 13-576, (N° FINISS ET : 130040652), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABAZUR AIX-OUEST », agréée sous le n° 129, dont le siège social est situé « Les Fruitières »-105, avenue de Brédasque-13090 AIX EN PROVENCE-(N° FINISS EJ : 130040645) ;

**Vu** la demande du 31 octobre 2012, parvenue dans mes services le 22 novembre 2012, émanant de ladite société concernant l'embauche de Madame Géraldine GUELFY, Pharmacien, en qualité de biologiste médical salarié à compter du 5 novembre 2012 étant précisé que le capital social de la société reste inchangé ;

**Vu** copie du contrat de travail à durée indéterminée établi le 16 octobre 2012 entre Monsieur Jean-Louis OGER, Pharmacien, agissant en qualité de Président de la SELAS, et Madame Géraldine GUELFY épouse SZUTORISZ, Pharmacien, et prenant effet à compter du 5 novembre 2012 ;

.../...

**DECIDE :**

**Article 1er :** Est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mono-site, enregistré sous le n°13-576, (N° FINESS ET : 130040652) exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABAZUR AIX-OUEST », agréée sous le n° 129, (N° FINESS EJ : 130040645) concernant l'embauche de Madame Géraldine GUELFÉ épouse SZUTORISZ, Pharmacien, en qualité de biologiste médical salarié à compter du 5 novembre 2012.

Cette opération ne modifie la répartition du capital social et des droits de vote de la société SELAS « LABAZUR AIX-OUEST » à savoir :

Identité des actionnaires	Nombre d'actions « A »	Nombre d'actions « B »	Nombre de droits de vote
Jean-Louis OGÈR, Pharmacien, API,	3000		3000
SAS « BIO ACCESS », Tiers porteur,		1000	1000
<b>TOTAL</b>	<b>3000</b>	<b>1000</b>	<b>4000</b>

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale mono-site exploité par la SELAS « LABAZUR AIX-OUEST » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 26 NOV. 2012

**Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Et par délégation,**

**Le Pharmacien inspecteur régional de santé  
publique**

  
Joël BRANDT

---

## Décision

**portant retrait temporaire de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres AMBULANCES OMEGA agréée sous le n°236**

---

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-1, L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-43 ;

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de santé publique ;

**VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de santé publique ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

**VU** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) ;

**VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

**VU** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de m. Paul Castel en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10 juin 2013, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Alpes-Maritimes ;





**VU** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Alpes-Maritimes ;

**VU** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes, en date du 5 décembre 2001, portant agrément de la société AMBULANCES OMEGA, pour le transport sanitaire des blessés, malades et parturientes ;

**VU** la convention nationale des transports sanitaires ;

**VU** le procès-verbal de l'Agence régionale de santé de constatation d'infraction le 21 août 2013 (brigade motocycliste de Nice) au code de la santé publique;

**VU** la lettre recommandée avec avis de réception en date du 26 décembre 2013 par laquelle l'ARS a invité le gérant de l'entreprise AMBULANCES OMEGA à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 29 janvier 2014 ;

**VU** l'avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPSTS des Alpes-Maritimes, en sa séance du 29 janvier 2014, après avoir entendu le rapport du médecin inspecteur de santé publique et les observations de la société AMBULANCES OMEGA, représentée par son gérant, M. Domenico FORGIONE ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R.6312-5 du code de la santé publique en cas de manquement aux obligations de la présente section par une personne bénéficiant de l'agrément, celui-ci, après que l'intéressé a été mise à même de présenter ses observations, en préalable à l'avis du sous-comité des transports sanitaires, peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée par décision motivée du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** que le contrôle effectué le 21 août 2013 du véhicule ambulance immatriculé 257 CFZ 06, appartenant à la société AMBULANCES OMEGA, en date du 21 août 2013, a révélé que deux patientes se trouvaient transportées de manière simultanée dans le véhicule ; que ni lors du contrôle, ni postérieurement, la société n'a été en mesure de présenter la prescription médicale relative à cette prise en charge ;

**CONSIDERANT** le non respect des règles financières dans le cas d'un transport simultané de plusieurs malades ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 11 avril 2008 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévoit qu'une ambulance ne peut accueillir qu'un malade à la fois ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.6312-5 du code de la santé publique la société AMBULANCES OMEGA s'expose à un retrait d'agrément pour manquement à ses obligations ;

**SUR** proposition du délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres AMBULANCES OMEGA, gérée par M. DOMENICO FORGIONE, est retiré pour une durée de 15 jours, dont 7 jours avec sursis, avec mise à l'épreuve de deux ans.

**Article 2** : Le retrait temporaire prendra effet dans un délai de 8 jours suivant sa notification.

**Article 3** : Les autorisations de mise en service dont bénéficie la société AMBULANCES OMEGA faisant l'objet du présent retrait temporaire d'agrément ne peuvent être transférées durant ce retrait, conformément aux termes des articles R. 6312-38 et R. 6312-41 du code de la santé publique.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice 33 Boulevard Franck Pilatte BP 4179 06000 NICE, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

**Article 5** : Le délégué territorial du département des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes-Maritimes et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **5 MAI 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
**Norbert NABET**



---

## Décision

**portant retrait avec sursis de l'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à l'entreprise AMBULANCES AQUASUD agréée sous le n°114**

---

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-1, L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-23 et R.6312-43 ;

**VU** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de santé publique ;

**VU** l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de santé publique ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

**VU** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010, relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) ;

**VU** le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

**VU** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul Castel en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;



VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10 juin 2013, fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes, en date du 21 décembre 1988, portant agrément de la société AMBULANCES AQUASUD, pour le transport sanitaire des blessés, malades et parturientes ;

VU la convention nationale des transports sanitaires ;

VU le procès-verbal de l'Agence régionale de santé de constatation d'infraction le 17 octobre 2013 au code de la santé publique;

VU la lettre recommandée avec avis de réception en date du 26 décembre 2013 par laquelle l'Agence régionale de santé a invité le gérant de l'entreprise AMBULANCES AQUASUD à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 29 janvier 2014 ;

VU l'avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPSTS des Alpes-Maritimes, en sa séance du 29 janvier 2014, après avoir entendu le rapport du médecin inspecteur de santé publique et les observations de la société AMBULANCES AQUASUD, représentée par son gérant, M. Philippe MAZZOLA;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R.6312-4 du code de la santé publique les personnes titulaires de l'agrément sont tenues de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'Agence régionale de santé suivant les modalités fixées par arrêté du ministère chargé de la santé ;

**CONSIDERANT** que le contrôle effectué le 17 octobre 2013 dans l'enceinte du centre hospitalier Sainte Marie a révélé la présence simultanée de deux patientes à bord du véhicule ambulance immatriculé CP 581 LE, affrété par la société AMBULANCES AQUASUD ;

**CONSIDERANT** que le contrôle effectué le 17 octobre 2013 a aussi permis de constater que le véhicule ambulance immatriculé CP 581 LE de la société AMBULANCES AQUASUD prêté par la société AMBULANCES LES DAUPHINS n'avait pas été préalablement déclaré aux services de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, ni soumis à un contrôle préalable de l'autorité sanitaire et était dépourvu d'autorisation de mise en service ;

**CONSIDERANT** que lors du contrôle effectué le 17 octobre 2013 qu'aucune prescription médicale relative à la prise en charge des patientes n'a été présentée ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'arrêté du 11 avril 2008 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévoit qu'une ambulance ne peut accueillir qu'un malade à la fois ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R.6312-5 du code de la santé publique la société AMBULANCES OMEGA s'expose à un retrait d'agrément temporaire ou sans limitation de

durée par décision motivée du directeur général de l'Agence régionale de santé pour manquement à ses obligations ;

**SUR** proposition du délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE


**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres AMBULANCES AQUASUD, gérée par M. PHILIPPE MAZZOLA, est suspendu pour une durée d'un mois avec sursis et mise à l'épreuve de deux ans à compter de la date de la présente décision.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice 33 Boulevard Franck Pilatte BP 4179 06000 NICE, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le dépôt du recours n'est pas suspensif à l'exécution de la sanction.

**Article 3** : Le délégué territorial du département des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes-Maritimes et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le - 5 MAI 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
Norbert NABET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE N° - DU 13 MAI 2014

---

modifiant l'arrêté n°2010-128 du 6 mai 2010 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9 alinéa 2, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5, 7 et 8,
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-128 du 6 mai 2010 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- VU la consultation des différentes administrations de l'Etat dans la région,
- VU les propositions des organisations syndicales régionales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé du 6 mai 2010, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale des administrations de l'Etat :

1°) en qualité de représentants de l'administration :

- le recteur de l'académie de Nice ou son représentant
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant
- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- le secrétaire général de l'administration du ministère de l'intérieur ou son représentant
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le directeur de l'action sociale des armées en région maritime méditerranée ou son représentant
- le coordonnateur de la plate-forme interrégionale Sud Est du ministère de la Justice ou son représentant

2°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires :

#### Membres titulaires

#### Membres suppléants

*Pour la CGT*

**Valérie GABRIEL**  
**Yannick LUCIANI**

**Sophie ALBIN**  
**Maryse BONIFAY**

*Pour la CGT-FO*

**Pascal DUMAS**  
**Maryse MECOCCI**

**Jean-Louis JARGEAU**  
**Jacques AUBERT**

*Pour la CFDT*

**Véronique CARON**  
**Paul CASSEL**

**Alexandre GAIFFE**  
**Jean-Pierre LASSABLIERE**

*Pour l'UNSA*

**Dominique LEBEY**  
**Danielle MAISETTI**

**Patricia CHERON**  
**Myriam JASO**

*Pour la FSU*

**Cathy CABANES HIELY  
Gauthier BROQUET**

**Joël BRUGIER  
Brigitte FRIANG**

*Pour la CFE-CGC*

**Gérard BENCHENAFI**

**Élisabeth FIRMIN**

*Pour la CFTC*

**Maria-Félicissima SQUEDIN**

**Armand MINET**

*Pour SOLIDAIRES*

**Jean-Etienne CORALLINI**

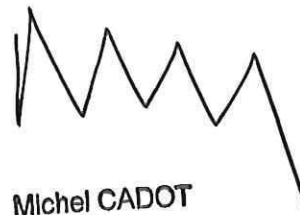
**Marie Hélène MOYNE**

»

## ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 MAI 2014



Michel CADOT